

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code: 0030170
Nom: PULIGRAFF CREMA
Nom chimique et synonymes: PULIGRAFF CREMA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisations professionnelles
Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation: Crème détachante alcaline/solvante pour éliminer l'encre et les graffitis

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localisation et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIA
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
0573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502
Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h/24 et 7j/7
Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).
Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans des sections. 11 et 12 de cette feuille.

Classification et mentions de danger :

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
Lésion oculaire grave, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions oculaires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements : Danger

Mentions de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact que vous portez si cela est pratique ou facile à faire. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau [ou prendre une douche].

P280 Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage.

P310 Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. . .

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P362+P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Contient: Alcool benzylique, hydroxyde de sodium

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations $\geq 0,1\%$.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Concentration %	Classification 1272/2008 (CLP)
ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNE GLYCOL INDEX - CE 203-919-7 CAS 111-90-0 Règlement REACH 01-2119475105-42	$9 \leq x < 30$	
Acide silicique, sel de calcium (cristallin) INDEX - CE 215-710-8 CAS 1344-95-2 Règlement REACH 01-2119990740-32-xxxx	$10 \leq x < 30$	Irritant pour les yeux 2 H319
3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol INDEX - CE 260-252-4 CAS 56539-66-3 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119976333-33-xxxx	$10 \leq x < 30$	Irritant pour les yeux 2 H319
2-BUTOXYÉTHANOL INDEX 603-014-00-0 CE 203-905-0 CAS 111-76-2 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119475108-36-0005	$9 \leq x < 10$	Toxicité aiguë 3 H331, Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319, Irritant pour la peau. 2 H315 DL50 orale : > 1 200 mg/kg, CL50 inhalation vapeurs : 3 mg/l/4 h
ALCOOL BENZYLIQUE INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119492630-38-xxxx	$3 \leq x < 9$	Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319, Sensibilité cutanée 1B H317 DL50 orale : 1 200 mg/kg
HYDROXYDE DE SODIUM INDEX 011-002-00-6 CE 215-185-5 CAS 1310-73-2 Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457892-27-xxxx	$1 \leq x < 2$	Rencontré. Corr. 1 H290, Corrosion cutanée. 1A H314, Lésion oculaire 1 H318 Peau Corr. 1B H314 : $\geq 2\%$ - < 5 %, Corrosion cutanée. 1C H314 : $\geq 2\%$ - < 5 %, irritant pour la peau. 2 H315 : $\geq 0,5\%$ - < 2 %, lésion oculaire. 1 H318 : $\geq 2\%$, irritation oculaire. 2 H319 : $\geq 0,5\%$ - < 2 %

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si vous ressentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, appelez le 118 pour une assistance médicale immédiate.

YEUX : Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes, si la situation le permet facilement. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant largement les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et soigneusement à l'eau courante (et au savon si possible). Consultez immédiatement un médecin. Évitez tout contact ultérieur avec des vêtements contaminés.

INGESTION : Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse de votre médecin. Rincez-vous la bouche à l'eau courante. Ne rien donner par voie orale si la personne est inconsciente. Consultez immédiatement un médecin.

INHALATION : Transporter le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficulté à respirer, asthme), maintenir la personne blessée dans une position confortable pour respirer. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin.

Protection des sauveteurs

Il est recommandé au sauveteur qui vient en aide à une personne exposée à une substance chimique ou à un mélange de porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend de la nature dangereuse de la substance ou du mélange, de la voie d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact éventuel avec des fluides biologiques. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, se référer à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, il n'existe aucun cas connu d'effets retardés suite à une exposition à ce produit.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et de nécessiter un traitement spécial

Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. . .

Moyens à avoir à disposition sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour laver la peau et les yeux.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. Recueillir les eaux d'extinction d'incendie qui ne doivent pas être rejetées dans

les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (y compris un équipement de protection individuelle conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de remédiation

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que la zone touchée par la fuite est correctement ventilée. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une mise à la terre adéquate pour les équipements et les personnes. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de poussières, de vapeurs ou de brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit aéré, à l'écart de toute source d'inflammation. Garder les récipients bien fermés. Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés. Éviter la surchauffe. Évitez les impacts violents. Conserver les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

10

7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Oral	2,5 mg/kg pc/j	
Inhalation	4,4 mg/m3	18 mg/m3
Dermique	3,1 mg/kg pc/j	6,25 mg/kg pc/j

2-BUTOXYÉTHANOL**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	49	10	98	20	PEAU
FAIRE	Allemand	49	10	98	20	PEAU Note
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	ENTRE	49	10	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
VLE	RP	98	20	246	50	PEAU
BIEN	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	UE	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8.8	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	3.46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	9.1	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2.33	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral		26,7 mg/kg pc/j		6,3 mg/kg pc/j				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3		59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3		98 mg/m3
Dermique				38 mg/kg pc/j				

ALCOOL BENZYLIQUE**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	22	5	44	10	PEAU 11
FAIRE	Allemand	22	5	44	10	PEAU

Concentration prédite sans effet - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	5.27	mg/kg

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	2.3	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,45	mg/kg/jour

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral		20 mg/kg pc/j		4 mg/kg pc/j				
Inhalation		27 mg/m3		5,4 mg/m3		110 mg/m3		22 mg/m3
Dermique		20 mg/kg pc/j		4 mg/kg pc/j		40 mg/kg pc/j		8 mg/kg pc/j

HYDROXYDE DE SODIUM**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h	VLE/15 min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
VLA	ESP		2	
VLEP	ENTRE	2		
BIEN	GBR		2	
TLV-ACGIH			2 (C)	

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Inhalation			1 mg/m3	1 mg/m3			1 mg/m3	1 mg/m3

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; ÉLEVÉ = danger élevé.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374) les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les

gants ont une durée de vie qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une capote visière ou une visière de protection associée à des lunettes hermétiques (réf. norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

L'utilisation d'appareils de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA pertinente et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées afin de se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	pâtes	
Couleur	La Havane	
Odeur	caractéristique du solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point d'ébullition initial	pas disponible	
Inflammabilité	inflammable	
Limite inférieure d'explosivité	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité	non applicable	
Point d'éclair	> 90 °C	
Température d'auto-inflammation	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	14	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,94 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	non applicable	

9.2. Plus d'informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) 61,70% - 580,00 g/litre

Propriétés explosives non explosif

Propriétés oxydantes non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter

Rien de particulier. Veuillez toutefois respecter les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec : acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec : acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut développer : de l'hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000 mg/kg
ATE (cutané) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNE GLYCOL

DL50 (cutanée) :	9143 mg/kg lapin
DL50 (voie orale) :	6031 mg/kg souris (mâle)
CL50 (inhalation de vapeurs) :	0,02 mg/l/8 h chez le rat

Acide silicique, sel de calcium (cristallin)

CL50 (inhalation de brouillards/poussières) :	> 4,9 mg/l/4h par inhalation chez le rat
---	--

3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Rat
DL50 (voie orale) :	4400 mg/kg Rat femelle

2-BUTOXYÉTHANOL

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Cochon d'Inde (OCDE - ligne directrice 402)
DL50 (voie orale) :	> 1200 mg/kg Cochon d'Inde
CL50 (inhalation de vapeurs) :	3 mg/l/4h Rat

ALCOOL BENZYLIQUE

DL50 (cutanée) :	2000 mg/kg Lapin
DL50 (voie orale) :	1200 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeurs) :	> 4,1 mg/l/4h Rat

HYDROXYDE DE SODIUM

DL50 (cutanée) :	1350 mg/kg Rat
DL50 (voie orale) :	1350 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification basée sur la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité**2-BUTOXYÉTHANOL**

Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : Il est peu probable que le produit soit nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas chroniquement nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude non scientifiquement justifiée.

ÉTHÉR MONOÉTHYLIQUE DU**DIÉTHYLÈNE GLYCOL**

LC50 - Poisson	6010 mg/l/96h poisson
EC50 - Crustacés	1982 mg/l/48h daphnie magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 100 mg/l/96h scenedesmus subspicatus

2-BUTOXYÉTHANOL

LC50 - Poisson	1474 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h daphnie magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poisson	> 100 mg/l de Brachydanio rerio
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l de daphnie magna

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poisson	460 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h daphnie magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokircheneriella subcapitata

3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol

LC50 - Poisson	> 100 mg/l/96h Oryzias latipes
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 1000 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide silicique, sel de calcium (cristallin)

La substance est inorganique et n'est donc pas sujette à la biodégradation.

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité : données non disponibles

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU
DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide silicique, sel de calcium (cristallin)

La substance est inorganique, elle n'est donc pas sujette à accumulation.

ÉTHER MONOÉTHYLIQUE DU
DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau -0,54

BCF < 100 faiblement bioaccumulable

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,81

BCF 3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas être bioaccumulable.

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1.1

3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,18

12.4. Mobilité dans le sol

Acide silicique, sel de calcium (cristallin)
La substance a un faible potentiel d'absorption.

2-BUTOXYÉTHANOL

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux (fournisseur) : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau : aucune hydrolyse immédiate n'est attendue ; Il ne contient pas de groupes fonctionnels considérés comme hydrolysables dans l'eau. Stabilité dans le sol : Faible adsorption sur les particules du sol attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale.

Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur valorisation ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1760

14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE CORROSIF, NSA (hydroxyde de sodium)

IMDG: LIQUIDE CORROSIF, NSA (hydroxyde de sodium)

IATA: LIQUIDE CORROSIF, NSA (hydroxyde de sodium)

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Étiquette : 8

IMDG: Classe: 8 Étiquette : 8

IATA: Classe: 8 Étiquette : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: polluant non marin

IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

ADR / RID:	HIN-Kemler : 80	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction du tunnel : (E)
	Disposition spéciale : 274		
IMDG:	EMS : FA, SB	Quantités limitées : 5 L	
IATA:	Cargaison:	Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 856
	Passagers :	Quantité maximale : 5 L	Instructions d'emballage : 852
	Disposition spéciale :	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 3

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, comme prévu par l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes présentes dans le mélange :

Hydroxyde de sodium, acide silicique, sel de calcium (cristallin), 3-méthoxy-3-méthyl-1-butanol, éther monoéthylique de diéthylène glycol, 2-butoxyéthanol, alcool benzylique

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Rencontré. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Toxicité aiguë 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Peau Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Peau Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B

Peau Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Barrage oculaire. 1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Irritant pour les yeux 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Irritant pour la peau 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilité de la peau 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique en cas d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- ATE / STA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- DL50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PMT : Persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration Prédite Sans Effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM : Très persistant et très mobile
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation sécuritaire des produits chimiques
- INRS - Fiche toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site Internet de l'IFA GESTIS
- Site Internet de l'Agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

METHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 16.